

ARRÊTÉ N° 2023-1469

POLICE MUNICIPALE

Police Municipale
CHANGEMENT DE VEHICULE
LES AMBULANCES D'OUZOUER – LICENCE N°8

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 2021, exécutoire le 25 juin 2021, autorisant les Ambulances d'Ouzouer – Monsieur Maia Pereira né 17 mars 1974 à Ilhavo (Portugal) domicilié 5 route du Chevreau à Faverolles-sur-Cher (41400) à exploiter un taxi à compter du 1 aout 2021,

Considérant que Monsieur Maia Pereira a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 13 novembre 2023,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°8, Monsieur Maia Pereira est autorisé à utiliser le véhicule immatriculé GR-848-EJ de marque MERCEDES modèle CLASSE V en remplacement du véhicule immatriculé FL-034-FP.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Le Préfet- Bureau de la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

- . Monsieur Le Préfet du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . Monsieur PEIREIRA,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le 27 novembre deux mille vingt-trois.

**Pour le Maire et par délégation,
Le cinquième Adjoint délégué à la Sécurité Publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours>.

ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE LE

28 NOV. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

